

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la Société LE SOUFFLE DE BEAUCE
pour son projet éolien LE SOUFFLE DE BEAUCE 2 situé sur les communes
de Logron et Dangeau
(N° AIOT 0100000671).**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12; L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°72-2024 du 19 juillet 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la **SARL LE SOUFFLE DE BEAUCE**, dont le siège social est situé 213, Boulevard de Turin - 59777 LILLE, pour son projet de parc éolien sur le territoire des communes de Logron et Dangeau ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la **SARL LE SOUFFLE DE BEAUCE** ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis du Ministre chargé des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, rendu le 06 septembre 2023;

Vu l'avis du Ministre des Armées rendu le 06 octobre 2023 ;

Vu l'avis délibéré N° 2024-4683 et 2024-4684 du 14 juin 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

Vu la décision n° E240000100/45 en date du 26 juin 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Jean GODET, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel BACCARD, son suppléant ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la **SARL LE SOUFFLE DE BEAUCE** à l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SARL LE SOUFFLE DE BEAUCE**, dont le siège social est situé 213, Boulevard de Turin - 59777 LILLE, pour son projet de parc éolien « le Souffle de Beauce 2 », sur le territoire des communes de Logron et Dangeau.

La rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 3 aérogénérateurs ayant les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 171 mètres maximum ;
 - Diamètre du rotor : 126 mètres maximum ;
 - Hauteur du moyeu : 106 mètres maximum
 - Hauteur bas de pale : 43 mètres minimum ;
 - Puissance nominale de l'éolienne : 3, 675 MW maximum
- Un poste de livraison électrique

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean GODET, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF en retraite, en qualité de suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu durant 33 jours, du lundi 14 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 19h00. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Dangeau, (désignée siège de l'enquête) et Logron, aux jours et heures d'ouverture au public :

Mairie de Dangeau :

Lundi – mardi – jeudi : de 9h00 à 13h00 et de 14h45 à 16h00
mercredi de 9h00 à 13h00
Vendredi : de 9h00 à 13h00 et de 14h45 à 15h45
Samedi : 9h00 à 12h00

Mairie de Logron :

le mardi de 17h00 à 19h00

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5524>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Fabien BEGHIN chef de projet ENR – mail : f.beghin@rp-global.com

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Lundi 14 octobre 2024	de 9h00 à 12h00	Mairie de Dangeau - 10, rue de la mairie
Mardi 12 novembre 2024	de 16h00 à 19h00	Mairie de Logron -3 rue Saint Martin
Vendredi 15 novembre 2024	de 16h00 à 19h00	Mairie de Dangeau - 10, rue de la mairie

Article 5 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Dangeau et Logron, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Dangeau et Logron (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Dangeau 10, rue de la mairie – 28 160 Dangeau

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Dangeau :

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5524> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5524@registre-dematerialise.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique sont publiées sur le registre dématérialisé susvisé et donc visibles par tous.

Article 6 : Affichage et publicité

Outre Dangeau et Logron, les communes de Bonneval, Châteaudun, Flacey, Gohory, Marboué, Montharville, Saint-Denis-Lanneray, Trizay-lès-Bonneval, Vald'Yerre, et Yèvres, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé, par les soins de la **SARL LE SOUFFLE DE BEAUCE**, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les deux maires, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Dangeau, Logron, Bonneval, Châteaudun, Flacey, Gohory, Marboué, Montharville, Saint-Denis-Lanneray, Trizay-lès-Bonneval, Vald'Yerre, et Yèvres ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 9 : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et messieurs les Maires de Logron, Marboué, Bonneval, Châteaudun, Dangeau, Flacey, Gohory, Montharville, Saint-Denis-Lanneray, Trizay-lès-Bonneval, Vald'Yerre et Yèvres, ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le **25 JUL. 2024**
Le Sous-Préfet.

Le Préfet,


Christophe HÉRIARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur maximale de moyeu : 106 m

A = Autorisation

